

PRÉNOM CHOISI
(Politique)

Page 1 de 4

Adoption

Date : BG 25-11-2025

Révisions

Date :

Approbation : Bureau des gouverneurs
Instances désignées : Vice-rectorat à
l'enseignement et à la recherche; Vice-rectorat
à l'administration et aux finances
Cadres responsables : Direction – Talent,
diversité et culture; Registrariat
Prochaine révision : 2030

Ce document remplace tout document
réglementaire antérieur en cette matière.

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique.....	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Définitions.....	page 2
4.	Responsabilités	page 2
5.	Principes directeurs	page 3
6.	Procédures	page 4
7.	Renvois	page 4

1. Énoncé de la politique

L'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») reconnaît qu'il est important qu'elle reflète la diversité qui enrichit sa communauté étudiante et son personnel. Elle s'engage à promouvoir des interactions respectueuses dans un environnement accueillant, sain et propice à l'épanouissement identitaire. Cette démarche contribue au mieux-être des personnes et renforce leur sentiment d'appartenance. Dans cette optique, l'Université offre à qui le désire, sous certaines conditions, la possibilité d'utiliser un Prénom choisi dans le cadre de sa vie estudiantine ou professionnelle.

2. Champ d'application

- 2.1. Tout membre de la Communauté de l'Université est tenu d'adhérer à la présente politique.
- 2.2. Cette politique concerne uniquement les prénoms. Les noms de famille en sont exclus.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent.

- 3.1. **Cadres :** personnes qui composent l'équipe de direction, soit les cadres académiques, les cadres administratifs et les cadres supérieurs.
- 3.2. **Cadre responsable :** personne chargée de soutenir l'Instance désignée dans l'exercice de ses responsabilités en assurant la mise en œuvre de la présente politique et de ses procédures connexes; cette personne est également la mieux placée pour fournir, avec l'appui de son équipe, des conseils sur le contenu et les modalités d'application de la politique relevant de son secteur.
- 3.3. **Communauté de l'Université :** ensemble des personnes ayant un lien avec l'Université, y compris le personnel, la population étudiante, l'Association étudiante, les locataires permanents, le Bureau des gouverneurs, ainsi que les personnes invitées ou en visite.
- 3.4. **Document légal :** écrit officiel délivré par une autorité compétente, qui atteste de l'identité d'une personne en incluant des éléments comme son nom, sa date de naissance, sa photo et sa signature, et qui est valable pour des démarches administratives ou juridiques.
- 3.5. **Instance désignée :** entité responsable de l'élaboration, de l'administration, de la communication, de la révision et de l'harmonisation de la présente politique et de ses procédures connexes; elle veille aussi à leur examen régulier afin d'assurer leur pertinence et leur efficacité.
- 3.6. **Membre de la population étudiante :** toute personne inscrite à des cours universitaires ou collégiaux.
- 3.7. **Membre du personnel :** toute personne faisant partie des Cadres, du corps professoral ou du personnel administratif et de soutien de l'Université.
- 3.8. **Prénom à la naissance :** prénom inscrit sur l'acte de naissance au moment de la déclaration de naissance.
- 3.9. **Prénom choisi :** prénom que certaines personnes utilisent couramment pour s'identifier dans la vie de tous les jours et qui est différent de leur Prénom légal ou Prénom à la naissance.
- 3.10. **Prénom légal :** prénom d'une personne tel qu'il apparaît sur ses Documents légaux.
- 3.11. **Morinom :** nom antérieur d'une personne transgenre ou non binaire, attribué à la naissance, que celle-ci ne souhaite plus voir utiliser.

4. Responsabilités

- 4.1. Le Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et le Vice-rectorat à l'administration et aux finances sont les Instances désignées.
- 4.2. La Direction de Talent, diversité et culture et la Direction du Registrariat sont les Cadres responsables.

- 4.3. Le service Talent, diversité et culture est responsable de l'élaboration et de la diffusion des procédures connexes concernant les Membres du personnel.
- 4.4. Le Registrariat est responsable de l'élaboration et de la diffusion des procédures connexes concernant la population étudiante.
- 4.5. Le Bureau des gouverneurs est responsable d'approuver la présente politique.

5. Principes directeurs

5.1. Prénom choisi

5.1.1. L'usage d'un Prénom choisi peut répondre à diverses situations, notamment :

- 5.1.1.1. une personne ayant reçu plusieurs prénoms et qui privilégie l'un d'eux afin de simplifier ses interactions quotidiennes;
- 5.1.1.2. une personne ayant opté pour un prénom dont la consonance reflète son identité dans un nouveau contexte socioculturel;
- 5.1.1.3. une personne transgenre ou non binaire ayant adopté un prénom en accord avec son identité vécue;
- 5.1.1.4. une personne voulant préserver la confidentialité de son identité légale ou de son Morinom.

5.1.2. Tout Membre de la population étudiante ou Membre du personnel peut soumettre une demande d'ajout d'un Prénom choisi à son dossier, à condition d'agir de bonne foi.

5.1.3. La personne effectuant une demande n'est pas tenue de justifier ses motifs, et l'Université ne les évalue pas.

5.1.4. Le Prénom choisi ne doit pas être de nature à susciter le ridicule ni à porter atteinte à la dignité de la personne qui fait la demande ou d'autrui.

5.1.5. L'Université se réserve le droit de refuser l'ajout d'un Prénom choisi, notamment si celui-ci est jugé inapproprié. Par exemple, un prénom pourra être refusé s'il possède une consonance ou une apparence offensante, dépréciative, grossière, ou s'il évoque une figure publique ou historiquement controversée, ou encore si son usage est jugé inadéquat.

5.2. Utilisation du Prénom choisi et du Prénom légal

5.2.1. Une fois la demande d'ajout approuvée, le Prénom choisi pourra être utilisé dans les communications institutionnelles et les documents non officiels conformément aux pratiques de l'Université.

5.2.2. Le Prénom légal demeure requis dans le cadre des obligations administratives, officielles ou légales, conformément aux dispositions applicables. Son utilisation s'effectuera avec toute la discrétion et la sensibilité requises, dans le respect de la dignité et de la vie privée de la personne concernée. Dans les situations où la discrétion ne peut être

assurée, ladite personne sera informée préalablement, dans la mesure du possible, afin qu'elle puisse envisager les alternatives disponibles.

- 5.2.3. L'ajout d'un Prénom choisi au dossier n'a pas d'incidence sur le Prénom légal figurant dans les documents officiels ni sur les données transmises aux instances gouvernementales.

6. Procédures

- 6.1. Les Membres de la population étudiante peuvent obtenir des renseignements sur les procédures en vigueur les concernant en consultant le Registrariat (registraire@ustboniface.ca).
- 6.2. Les Membres du personnel peuvent obtenir des renseignements sur les procédures en vigueur les concernant en consultant le service Talent, diversité et culture (srh@ustboniface.ca).

7. Renvois

- 7.1. [*Code des droits de la personne*](#) (Manitoba)
- 7.2. [Politique – Respect en milieu de travail et d'apprentissage](#)
- 7.3. [Procédure](#) – Traitement des signalements et des plaintes en matière de respect en milieu de travail et d'apprentissage (Communauté de l'Université)
- 7.4. [Procédure](#) – Traitement des signalements et des plaintes en matière de respect en milieu de travail et d'apprentissage (Population apprenante)
- 7.5. [Politique – Violence à caractère sexuel](#)